



CESU assistante à domicile et clauses de non-concurrence

Par barale

Bonjour,

Ma mère a des assistantes à domicile mais elle finissent à 20h. Je souhaite faire un contrat CESU à une employée de l'association des ses assistantes qui est en CDI temps partiel mais sa responsable me dit qu'elle n'a pas le droit et voici sa réponse:

"Je vous confirme que dans leur contrat de travail, il y a des clauses a respecter et que de plus vous comme nous devons respecter la législation du travail, amplitude, nombres d'heures a la semaine etc..."

Je croyais qu'avec un temps partiel on avait le droit de travailler dans plusieurs entreprises, je me trompe ?

Je vous remercie de votre aide

Par kang74

Bonjour

Concrètement vous voulez détourner la salariée du contrat qui la lie avec l'association , pour laquelle vous la payez . Pas besoin de clause pour que l'employée doive respecter son devoir de loyauté : elle ne peut pas travailler pour un employeur concurrent ou directement pour le client de son entreprise .

Et effectivement avoir plusieurs contrats de travail n'empêche pas de devoir respecter les temps de repos , et du travail . Si elle finit tous les soirs à 20 h et pas 22h c'est probablement parce que le lendemain elle commence tôt .

Par LaChaumerande

Bonjour

[url=https://www.forum-juridique.net/travail/aide-a-domicile-et-cesu-t42150.html]https://www.forum-juridique.net/travail/ai
de-a-domicile-et-cesu-t42150.html[/url]

Par morobar

Bonjour,
Quel est le rapport entre question et titre ?

Par barale

Veillez m'excuser, mais je voulais dire de non concurrence.

Par morobar

Il n'y a pas de clause de non concurrence, mais l'habituelle clause de loyauté.

Par Isadore

Bonjour,

Même à temps partiel un salarié ne peut pas travailler pour un client de son employeur sur le même type de poste sans permission.

Si vous embauchez un salarié qui a plusieurs employeurs, vous avez l'obligation de veiller à ce qu'il respecte les temps de repos quotidiens et hebdomadaires ainsi que l'amplitude horaire maximale. Il n'est par exemple pas question de faire travailler jusqu'à 22 heures un salarié qui a commencé sa journée à 7 heures du matin chez un autre employeur.

Par barale

Merci beaucoup à vous tous.